

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 12 OCTOBRE 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

Convocation du 5.10.2023
Affichage du 5.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Randonnai suite à la convocation du 5.10.2023, affichée le cinq octobre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Etait absent-non excusé : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Stéphanie CHAMARET est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.10.151

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SRADDET

Lors du conseil communautaire du 6 septembre 2023 au PAS SAINT L'HOMER, Monsieur le Président avait présenté le courrier du Président de la Région Normandie concernant la consultation obligatoire sur la proposition de modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Normandie et avait demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur ce document en sachant que la CDC des Hauts du Perche est le territoire qui perd le plus de Normandie. Une concertation a eu lieu entre les quatre Communautés de Communes du Perche dans le cadre du PETR.

D'une part ;

Vu la délibération du conseil régional de Normandie en date du 02 mai 2023 arrêtant le projet de modification du SRADDET

Vu le projet de modification transmis à la CDC de Hauts du Perche le 13 juillet 2023.

Vu le courrier adressé par Monsieur le Président de la CDC des Hauts du Perche et ses homologues du Perche Ornaï en date du 29 juin 2023

Vu la délibération du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural en date du 18 septembre 2023

Considérant que le projet de modification ne prend pas en compte les objectifs initialement prévus par le législateur pour la territorialisation des objectifs du SRADDET en vue de rééquilibrer les dynamiques et trajectoires des EPCI.

Considérant que le choix de critères de territorialisation favorables aux zones urbaines (maillage, évolution emploi, population, consommation d'espaces par habitant espaces protégés) et l'absence d'évaluation des dynamiques selon des catégories d'EPCI ne permet pas d'atteindre les objectifs visant à

un équilibre dans le développement des territoires normands et viennent ainsi amplifier le potentiel d'artificialisation des territoires les plus consommateurs et in fine les plus artificialisés et/ou densifiables avec des taux avoisinants les 20/25% pour les principales agglomérations et métropoles normandes. Considérant que le cadre contraignant fixé par la loi climat amplifié par la proposition de territorialisation du SRADET(-42% pour les métropoles ; -62% pour les territoires les plus ruraux) va à l'encontre du principe de subsidiarité en ne permettant pas à chaque territoire de se positionner dans une trajectoire ZAN 2050, se rapprochant au contraire d'un ZAN 2030 empêchant toute stratégie d'aménagement efficiente sur des territoires au demeurant faiblement consommateurs et/ou artificialisés (taux d'artificialisation des territoires ruraux en 2020≤7%)

Considérant que le projet de modification du SRADET conduit à une réduction minimale de 63% du potentiel foncier mobilisable à l'échelle du Perche Ornaïs ainsi qu'à une modération de 84% en seulement 20 ans de la consommation des espaces NAF(41 ha par an à la fin des années 2000 contre seulement 6.45ha par an projetés sur la période 2021-2023).

D'autre part, il convient également de prendre en compte les attentes et les besoins des territoires ruraux en partie satisfaite par les nouvelles dispositions issues de la loi du 20 juillet 2023 comme :

-intégrer la garantie universelle attribuant a minima 1 ha par commune soit un potentiel de 71 ha pour le Perche Ornaïs auquel s'ajoute 20 ha pour les 40 communes délégués des communes nouvelles des territoires (91 ha au total)

-clarifier l'intégration des projets d'envergure régionale induisant la prise en compte de la mise en 2x2 voies de la RN 12 entre Mortagne au Perche et Saint Maurice les Charencey (120 ha) dont le projet figure dans le contrat de plan entre l'état et la région Normandie (2021-2027-36 M€).

-plafonner la contribution régionale à 100 ha dans la répartition 70/30 évitant ainsi toute consommation excessive du foncier commun par des projets locaux comme le contournement Est de Rouen identifié dans l'actuel SRADET (516 ha soit 40% in fine de l'enveloppe grands projets de la Région > 900 ha correspondant à 15% de l'enveloppe régionale).

-compléter les critères régionaux de territorialisation par une pondération liée au taux d'artificialisation des territoires et évaluer les dynamiques selon des catégories d'EPCI (critères emploi/population) et ce sur une période plus longue comprise entre 2001 et 2021 en vue d'un rééquilibrage des besoins et tendances prenant en considération les projets passés (ex. équipements et infrastructures routières).

-assurer une mise à jour à grande échelle commune et harmonisée de l'outil de suivi de la consommation des espaces développé par l'EPFN en veillant à l'enrichissement des infrastructures notamment routières et des équipements dans la base de données.

-anticiper le dépassement des enveloppes foncières résiduels des territoires ; cas notamment de notre CDC des Hauts du Perche (13.4 ha) avec la mise en 2x2 voies de la RN12 (80/90 ha soit 25ha dans une logique de répartition 70/30) correspondant au double des enveloppes projetées.

Au regard de ces différents éléments, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis défavorable sur le projet de modification du SRADET.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

